

Sommaire

04 /// ACTUALITÉS

Travailleurs handicapés
Le chômage toujours en hausse
Arrêts maladie
Mission en cours

07 /// DOSSIER

Travailleurs handicapés
Un manque toujours criant d'information et de transparence

10 /// VOS DROITS

Accidents du travail
Les procédures ont été précisées
Juridictions sociales
Le grand bouleversement

13 /// EMPLOI

RQTH
De nouvelles règles

14 ///
RENDICATIONS

15 /// L'ASSOCIATION

FNATHservices
Les vacances d'été
Streetco
Une application pour mieux se déplacer

19 /// PRÈS DE
CHEZ VOUS

24 /// PORTRAIT

La bonne plateforme
Un encart dans ce journal :
offre d'abonnement France-Abonnement.
Crédit photo de couverture : Elnur - stock.adobe.com



© D.R.

LE COMBAT CONTINUE

Fin 2018, à la crise des « gilets jaunes » est venu s'ajouter l'effroi d'un nouvel

attentat terroriste. Dans ce contexte d'une exceptionnelle gravité et violence, nos lecteurs pourront dans ce numéro, tout à la fois mesurer les pressions de tous ordres qui s'exercent sur les accidentés de la vie et apprécier les initiatives prises par la FNATH pour améliorer le sort des personnes malades, accidentées ou en situation de handicap.

On peut ainsi lister différentes régressions sociales nouvelles développées dans nos colonnes. En premier lieu, les conséquences de la nouvelle loi Travail et la suppression des comités d'hygiène et de sécurité (CHSCT) qui vont à l'encontre de l'intérêt et de la santé des salariés, malgré la mise en place du comité social et économique (CSE) dans les entreprises.

De même, si l'Allocation adulte handicapé (AAH) a été revalorisée, cette mesure a été limitée notamment par la modification du mode de calcul de cette allocation pour les couples. On peut y ajouter la progression du chômage des personnes en situation de handicap et le smic qui demeure sans réelle majoration.

Enfin, nos interventions réitérées auprès du cabinet de la Garde des Sceaux sur les effets pervers pour nos membres de la réforme de la justice, sont restées vaines, malgré le soutien de nombreux parlementaires. Notre combat se poursuit auprès du conseiller social du président de la République.

Nous mettons également en lumière

dans ce numéro quelques motifs de satisfaction et d'espoir. Au travers des jurisprudences présentées, on peut une nouvelle fois constater que pour la FNATH, chaque dossier de ses adhérents fait l'objet d'un traitement attentif et efficace, dont les résultats bénéficient à tous. De même la FNATH, en partenariat avec l'Agefiph, vient de publier les résultats de son « observatoire des parcours des personnes en situation de handicap » destiné à informer et sensibiliser le grand public. Elle diffuse largement un guide « *Se former et travailler avec un handicap* » qui conseille les travailleurs handicapés dans leurs démarches, disponible sur fnath.org.

Par ailleurs, la FNATH, avec le soutien de la Caisse national d'assurance maladie (Cnam), est en charge de promouvoir

A la FNATH, chaque dossier d'adhérent fait l'objet d'un traitement attentif et efficace, dont le résultat bénéficie à tous.

voir le dossier médical partagé destiné à améliorer l'accès aux soins et la coopération des professionnels de santé. Enfin, la FNATH ne pouvait rester insensible à l'« ubérisation » de notre société, et plus particulièrement, celle de l'emploi qui conduit ses nouveaux travailleurs à une immense précarité sans réelle protection sociale. Ces combats et bien d'autres encore sont au cœur de la mobilisation de l'ensemble des militants de la FNATH dont le dynamisme transparait au travers de nos pages locales. Nous aurons besoin de toutes ces énergies pour défendre les droits de tous les accidentés de la vie. Je vous présente au nom de toute l'équipe d'« À part entière » nos vœux les meilleurs pour cette nouvelle année. ///

Henri Allambret



Trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : antenne.nationale@fnath.com - site internet : www.fnath.org - Directeur de la publication : Henri Allambret - Rédacteur en chef : Pierre Luton - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication, François Verny - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 8,90 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70 € et pour les non-adhérents 35,50 € - CPPAP : 0919 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : Janvier 2019. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



Travailleurs handicapés

Un manque toujours criant d'information et de transparence

RQTH, aptitude, Cap Emploi... Les structures et dispositifs qui ont pour but le maintien en emploi des travailleurs handicapés et la prévention de la désinsertion restent encore flous et peu accessibles pour les principaux intéressés.

repère

Dans le cadre d'une convention signée avec l'Agefiph entre 2016 et 2018, la FNATH a mobilisé l'ensemble de son réseau, soit près de 1 000 associations locales, pour mieux accompagner et informer les travailleurs handicapés. Leur handicap provenait en très grande majorité d'accidents ou de maladies en lien avec le travail. Cet accompagnement, qui a pris plusieurs formes (colloques, groupes de paroles, réunions d'informations, permanences d'accès aux droits), a permis de faire remonter des milliers de parcours, montrant les obstacles rencontrés pour se maintenir en emploi. Rassemblés dans un livre blanc, «*Observatoire des parcours. Handicap, Santé au travail. Améliorer les parcours professionnels*», ces observations et témoignages ont été présentés le 5 novembre au Sénat (lire page 8).

Une femme de 31 ans connaît d'importantes séquelles psychologiques après une agression verbale par un client. Elle a été reconnue en accident du travail. Déclarée inapte, elle est licenciée. Elle souhaite se reconverter mais elle ne sait pas à qui elle doit demander une formation... Elle ne trouve pas un seul interlocuteur qui ait toutes les réponses.»

S'il fallait retenir un point commun dans le parcours des travailleurs handicapés, c'est bien le manque d'informations et la méconnaissance du rôle des différents acteurs. Cette situation conduit trop souvent les personnes à devoir se débrouiller seules, ce qui crée chez elle un sentiment d'abandon. Ce constat est largement partagé dans tout le territoire, avec une acuité particulière dans les villes moyennes ou en ruralité, dans lesquelles

l'accès à l'information peut être plus encore plus compliqué. Si dans les zones rurales c'est bien l'absence d'informations que l'on déplore, c'est au contraire, dans les grandes villes, le «*trop plein virtuel*» d'informations non coordonnées et parfois contradictoires, avec des délais de réactions parfois extrêmement longs qui est pointé. Les possibilités d'obtenir des aides financières sont également trop souvent méconnues.

La FNATH est l'un des rares interlocuteurs à pou-

que recouvre la RQTH (lire page 13). Ainsi, les personnes rencontrées pointent des difficultés dans les démarches entreprises auprès de la MDPH ainsi que l'absence d'accompagnement efficient. Mais c'est la lenteur des réponses des MDPH qui suscite énormément de retours et d'inquiétudes, mais aussi un sentiment d'injustice. Cette lourdeur administrative peut entraîner une démotivation préjudiciable au retour à l'emploi. Les bénéficiaires de la RQTH

« Cette lourdeur administrative peut entraîner une démotivation préjudiciable au retour à l'emploi. »

voir répondre de manière complète et globale. Son intervention permet aux personnes concernées de mieux comprendre à la fois le rôle de l'Assurance maladie et de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et de distinguer, par exemple, Pôle Emploi de Cap Emploi... Et d'appréhender ce

s'interrogent en outre sur la nécessité de communiquer cette reconnaissance à leur employeur que ce soit lors d'un entretien ou en emploi.

Ruptures

« Une femme de 38 ans est en arrêt de travail depuis 3 ans. Elle se trouve en fin de droits. Elle ne veut pas se faire déclarer inapte,

Visite de pré-reprise

Plus les salariés en arrêt de longue durée peuvent anticiper leur reprise, plus leur retour et leur maintien en emploi seront facilités. C'est ainsi que l'on peut comprendre l'intérêt de la visite de pré-reprise, réformée en 2016. En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs en arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois, une visite de pré-reprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du travailleur, précise l'article R4624-29 du Code du travail. Le salarié peut téléphoner à son entreprise pour demander les coordonnées de son médecin du travail. Le salarié peut joindre ce dernier pour réclamer une visite de pré-reprise.

Propositions de la Fnath

- **Développer** de manière expérimentale des points d'accueil permettant aux personnes d'obtenir une analyse complète et globale de leur situation au regard de l'ensemble de leurs droits, en s'appuyant sur les réseaux associatifs existants.
- **Développer** la plateforme d'accès aux droits mise en ligne sur internet et la faire largement connaître.
- **Concevoir** et mettre en œuvre un plan de communication national et coordonné sur les dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle.
- **Réduire** les délais d'attribution de la RQTH par des attributions simplifiées et automatiques.
- **Permettre** aux services de santé au travail de proposer aux salariés un examen médical en cours d'arrêt de travail, en vue d'anticiper les conditions de la reprise.
- **Changer** l'appellation des visites de pré-reprise pour faciliter et assouplir leur usage et lever les inquiétudes de certains salariés.

Lire la totalité de l'étude et des propositions sur [fnath.org](https://bit.ly/2DnxtR3)
<https://bit.ly/2DnxtR3>



Sénat, 5 novembre 2018. Les résultats de l'Observatoire des parcours professionnels des victimes du travail et personnes handicapées sont présentés salle Clemenceau.

>>> elle veut conserver son poste pour le jour où elle pourra reprendre. Elle pensait que la RQTH servait de garantie pour conserver son poste. Elle n'a jamais anticipé sa reprise et n'a jamais vu la médecine en pré-reprise. Elle est à ce jour sans ressources et ne sait pas si elle pourra reprendre.

Faute d'une bonne information et d'un accompagnement pendant l'arrêt de travail, les personnes en arrêt de longue durée se retrouvent au bout de plusieurs mois sans avoir anticipé leur reprise de travail. Les mécanismes de visite de pré-reprise et de reprise ne sont pas maîtrisés et ne leur sont pas expliqués. Les référents emploi de la FNATH sont souvent confrontés à cette question récurrente : «*Que se passe-t-il à la fin des arrêts de travail en maladie ordinaire ?*». Les arrêts de longue durée peuvent constituer rapidement un cycle infernal conduisant vers les exclusions ou les addictions. Ces addictions rendent encore plus difficile la reprise d'un emploi.

Barrières

« Un homme, né en Russie en 1974 et arrivé en France en 2004, a eu un accident du travail en 2014, alors qu'il était

peintre intérimaire. Blessé à la jambe, il conserve une boiterie importante. Inapte aux métiers du bâtiment, il est confronté à une problématique de la barrière de la langue pour une reconversion sur un poste plus sédentaire. Il est actuellement en formation contre l'illettrisme.

Le maintien en emploi est rendu d'autant plus difficile pour les travailleurs handicapés qui cumulent d'autres difficultés comme la non maîtrise de la langue française, l'absence de permis de conduire ou de véhicule aménagé, l'âge etc.

Couperet

« Quand on est en arrêt de travail et que l'entreprise n'a pas de prévoyance, c'est très vite compliqué financièrement. Du coup, j'ai cessé les arrêts de travail et quand j'ai voulu reprendre, mon état de santé ne me permettait toujours pas de travailler. Alors le médecin du travail m'a déclaré inapte. J'ai perdu mon emploi. Avec quelques mois de plus d'arrêt, j'aurais pu reprendre. Maintenant, à 50 ans, je suis au chômage et personne ne veut m'embaucher. »

En raison d'un manque d'anticipation, la visite

de reprise se traduit souvent par un couperet mal compris qui risque d'aboutir à un licenciement pour inaptitude. Les personnes sont d'ailleurs conscientes que les restrictions d'aptitude vont poser des difficultés pour leur maintien en emploi et qu'elles risquent de ne pas être respectées par leur employeur.

Médecin du travail

« A cette caissière d'une station-service dans un supermarché, 40 ans, le médecin du travail s'est contenté de dire qu'elle allait être virée car elle n'a que 2 ans et demi d'ancienneté et refuse le mi-temps thérapeutique. Cette situation aurait pu être évitée avec plus d'implication du médecin du travail. Elle aurait pu faire appel à la Sameth, changer de poste et voir ses horaires aménagés. »

Le rôle du médecin du travail et du service de santé au travail est l'objet de beaucoup de questions. Dans nos réunions entre pairs, ce sujet est fréquemment abordé et suscite des débats : le médecin du travail est vu comme un véritable appui au reclassement pour certains, alors que pour d'autres, il «*ne fait rien*».

<>

Une offre « lisible » et « opérationnelle »

Les résultats de l'Observatoire des parcours professionnels des victimes du travail et personnes handicapées ont été présentés au Sénat le 5 novembre, en présence de Philippe Mouiller, sénateur (LR) des Deux-Sèvres et de



© D.R.

Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées (notre photo ci-contre). Cette dernière a admis qu'il fallait que le gouvernement réalise un vrai portail. « *Il est urgent que l'on soit plus lisibles, notamment sur la RQTH. Et opérationnels !* » Pour Malika Bouchehioua, nouvelle présidente de l'Agefiph, « *le point central* » est, en effet, « *la lisibilité de l'offre* ». Bernard Salengro, président du Syndicat de la santé au travail CFE-CGC, déplore qu'on ne se serve pas assez du médecin du travail et de sa plus-value durant la visite de pré reprise. Christian Ploton, responsable des conditions de travail chez Renault, rappelle que plus le salarié est éloigné de l'emploi, plus il est difficile pour lui d'y retourner.

Accompagnement singulier

« *On partage les mêmes constats que l'Observatoire de la Fnath. C'est cruellement banal* », constate Hervé Garnier (CFDT) qui se dit inquiet sur les négociations à venir concernant la santé au travail car le gouvernement n'a pas encore dévoilé ses intentions. Anne Balthazar (FO) souligne que ne nous sommes pas encore allés jusqu'au bout des moyens. « *Je retiens la nécessité de donner de la lisibilité au droit*, souligne Véronique Bustrel de l'APF France Handicap, *mais il faut aussi un accompagnement singulier*. » Sophie Crabette, représentant Cap Emploi Haute-Garonne, attire l'attention sur le fait que l'intervention des Cap Emploi a été élargie début 2018. Patrick Gohet, adjoint du Défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité, conclut en rappelant que pour la première fois, en 2017, « *le handicap est devenu le premier motif de saisine (21,8%) dans le domaine des discriminations*. » 30 % des réclamations concernent l'emploi privé, 22 % l'emploi public !

Interview

« Quand l'employeur ne veut plus de vous, il y arrive ! »



© Julia Suvorova - stock.adobe.com

Eric T., atteint de sclérose en plaques, en voie d'inaptitude, 30 ans.

Pourquoi avez-vous témoigné de votre situation sur les médias et les réseaux sociaux ?

Aujourd'hui, je vis avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête. Je suis atteint d'une sclérose en plaques, mais je reste en parfaite santé. Je peux travailler, mais mon employeur ne veut pas de moi. Alors, on va me mettre en invalidité et je vais être licencié et ça va être atroce à vivre. Je suis pieds et poings liés puisque je suis reconnu travailleur handicapé et que je ne peux envisager une rupture conventionnelle ni même démissionner. C'est une machine infernale. Heureusement que je suis entouré. Je pense que je vais rebondir. Je veux transformer ce que j'ai vécu en force, que cela serve aux autres. C'est pour cela que je témoigne sur les réseaux sociaux et dans la presse, même anonymement.

Que s'est-il passé pour que vous en arriviez là ?

Il y a deux ans, j'ai eu un malaise au travail. Malheureusement, mes collègues ont appris que c'était une première poussée de sclérose en plaques. Sans suite. J'ai été arrêté trois mois. Mon médecin traitant et le médecin du travail ont accepté mon retour au tra-

vail à temps partiel thérapeutique et à condition que mes locaux soient climatisés. Au début, mon employeur me soutenait, mais dès que ces conditions lui ont été exposées, ça a dérapé. En outre, j'attendais une promotion : on m'a fait savoir que je partais avec un trop grand handicap. Du coup, on m'a fait comprendre qu'il valait mieux que je reste en arrêt de travail, ainsi on ne m'embêterait plus... Quand l'employeur ne veut plus de vous, il finit généralement par y arriver. Mais depuis que je suis arrêté, j'ai peur de retourner à mon travail. Et j'ai fini par faire une dépression qui n'a pas été prise en maladie professionnelle.

Pensez-vous avoir été suffisamment informé ?

Je suis débrouillard, je me suis connecté sur internet. C'est ainsi que j'ai notamment connu la Carsat, puis l'Agefiph et Cap Emploi. Sinon quand vous sortez de l'hôpital, on ne vous dit rien. Heureusement que j'ai été aidé par l'inspection du travail et mon syndicat. Cela a permis de déposer plainte pour harcèlement moral en application de l'article L1152-1. Désormais, j'attends que mon employeur soit condamné. Je ne fais pas cela pour l'argent car je perds tout dans cette histoire. Au moins, je serai reconnu comme victime. Je vais terminer en invalidité 2. À 30 ans. Alors je me vois bien me reconverter en travailleur social !

<>

Ilan, handicapé de naissance, travaille dans le numérique et il a envie de le faire savoir ! « J'entends beaucoup de témoignages de personnes handicapées et j'ai souvent l'impression qu'on s'apitoie sur leur sort. Je voulais partager à mon tour la façon dont j'ai contourné la difficulté à trouver du travail en me tournant vers internet. » Ilan, qui a souffert d'asphyxie néonatale, a conservé des lésions cérébrales qui provoquent notamment des tremblements de la main. « Je parle aussi de façon un peu "spéciale" et je ressens des difficultés quand je marche. Mais, surtout, mes gestes manquent de précision et j'ai du mal à écrire. » Conscient que ces handicaps l'exposent à une discrimination que l'on déplore tous les jours sur le marché de l'emploi des travailleurs handicapés, il a proposé sa candidature au site web de conception graphique australien, Canva. « Car, sur internet, on est super tranquille. On n'a pas à se montrer, on n'a pas à se déplacer. C'est parfait pour moi qui ne peux conduire. J'habite la campagne avec ma compagne et je peux difficilement me rendre à des entretiens d'embauche. »

Sur le tas

Ilan est né à Milan en Italie. A 12 ans, il suit sa mère qui a divorcé et souhaite se rapprocher de sa famille en France. « J'ai été scolarisé en école privée jusqu'au bac français. Puis j'ai travaillé dans le secteur associatif et dans le textile.



© D.R.

ILAN TESSIER, 47 ANS

La bonne plateforme

Comment contourner la difficulté qui consiste à être handicapé et être recruté ? Ilan estime que la technologie internet l'a aidé à s'insérer dans le marché du travail et il le démontre.

Je me suis occupé de la partie administrative d'une structure qui achetait du lin. » Sans diplôme. « C'est un ami de mon père qui m'a embauché. » Puis, il y a 5 ans, Ilan part vivre en Bretagne. Il fait les marchés, vend des tissus, mais n'arrive pas à les couper tout seul. « Il fallait vraiment que je trouve du travail ! » Durant une année, il cherche. Comme il parle le français, l'italien et l'anglais, il décide de se lancer dans la traduction et rejoint une plateforme de travailleurs freelance sur internet qui le met en relation avec des clients potentiels. « J'ai rempli

mon profil et j'ai parfois bossé pour rien : 0,01 centime le mot traduit ! » Mais il accumule les contacts jusqu'au jour où quelqu'un l'a recruté pour faire du référencement. C'était Canva. « Je contacte des entreprises pour créer des liens entre le site de Canva et celui d'autres structures afin d'améliorer la visibilité et ce qu'on appelle le "référencement" de nos sites. » Le moteur de recherche Google valorise en effet ces liens entre sites web. « J'ai eu un entretien par Skype avec une personne très sympa. Soit, elle n'a pas fait attention à mon handicap, soit elle s'en

fichait. On m'a proposé un contrat australien. J'ai monté mon auto entreprise. » Ce fonctionnement a permis à Ilan de conclure d'autres contrats un peu partout. « Avec des Polonais ou des Anglais. J'ai élargi mon horizon. Bien sûr, ça n'est pas la sécurité de l'emploi, je dois tout le temps chercher d'autres partenariats, mais cela dure et je suis content. » Pragmatique, Ilan admet qu'il a appris sur le tas, « la première personne qui m'a embauché m'a montré comment faire au fur et à mesure. Internet, c'est pas compliqué. »

<>

Netlinking

Le netlinking est une technique de référencement internet qui consiste à multiplier le nombre de liens hypertextes, ou « backlinks » pointant vers son site, rappelle le *Journal du net*. Ce sont ces liens bleutés sur lesquels on peut cliquer. Objectif de cette pratique : « améliorer la qualité du trafic et la popularité du site web dans le but d'obtenir un meilleur référencement naturel ». Selon e-marketing.fr, le but du

référencement sur Google, l'un des moteurs de recherche le plus utilisé au monde, tout particulièrement en France, est d'améliorer le positionnement de ses pages sur ce moteur de recherche, attirer son public, l'amener à acheter ses prestations et accroître sa réputation sur la toile.

https://www.canva.com/fr_fr/